



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 15 NOVEMBRE 2021

POSTE A PROFIL POUR L'IEEN DE SAINT PAUL 1 :

Mais qui donc va remplacer Mme Payet : les paris sont ouverts !

RÉACTUALISATION DE PRIMES ET D'INDEMNITÉS – PERSONNELS DU 1ER DEGRÉ

Lors du CTMEN (Comité Technique Ministériel de l'Education Nationale) du 9 novembre 2021, des arrêtés relatifs à différentes indemnités et primes touchant les personnels du 1er degré ont été présentés.

A partir du 1er janvier 2022, dans le 1er degré, les indemnités et primes de certaines missions occupées par des Professeurs des Écoles seront revalorisées financièrement. Les PE actuellement dans les échelons allant du 2ème au 9ème bénéficieront aussi de l'augmentation et de l'extension de la prime d'attractivité.

Voici la liste des missions et personnels du 1^{er} degré concernés par une revalorisation en 2022 :

- PE de classe normale – prime d'attractivité (prime Grenelle) des échelons 2 à 9
- Direction d'école
- Conseillers et conseillères pédagogiques
- PsyEN

PE DE CLASSE NORMALE (ÉCHELONS 2 À 9) – PRIME D'ATTRACTIVITÉ (PRIME GRENELLE)

Échelon	Montant annuel – en brut	Montant mensuel – en net		
2	2200€	156,5€	La revalorisation de cette prime entrera en vigueur à partir de février 2022 et touchera désormais les professeurs des écoles de la classe normale des échelons 2 à 9 (jusqu'à l'échelon 7 jusqu'à présent).	
3	2050€	146€		
4	1500€	107€		
5	1100€	78€		
6	900€	64€		
7	900€	64€		DIRECTION D'ÉCOLE
8	400€	24,5€		La revalorisation financière des directrices et directeurs d'école engagée depuis 2 ans (prime en 2020 et augmentation de l'ISS en 2021) connaîtra une 3 ^{ème} marche à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
9	400€	24,5€		

Chaque personnel en charge d'une direction d'école (à partir d'une classe) aura une augmentation annuelle de l'ISS (Indemnité de Sujétions Spéciales) de 450€ (en brut) soit **+32€ par mois**.

Les indemnités ne sont pas concernées par une prise en compte dans le calcul de la retraite

L'augmentation de l'ISS provoque une aberration de traitement puisqu'un PE « faisant fonction » (donc sans être inscrit sur liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école) aura une reconnaissance financière supérieure à un PE titulaire de son poste (rémunération jusqu'à 80€/mois selon la taille de l'école)

CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

Une revalorisation financière est donc actée concernant l'indemnité de fonctions au bénéfice des conseillers pédagogiques du 1^{er} degré. Cette indemnité passe de 1 000 € par an (en brut) à 1 500 € par an (soit 106,8 €/mois en net).

PSYEN

Cette revalorisation de l'indemnité de fonctions des Psychologues de l'Éducation Nationale (relevant de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ») est d'un montant annuel qui **sera à partir du 1^{er} janvier 2022 de 1192,8€** (jusqu'à présent, l'indemnité était de 767,1€).

A compter du 1^{er} janvier 2022, les grilles indiciaires des deux premiers grades des fonctionnaires relevant de la catégorie C vont être améliorées

Des temps d'échelon réduits

- Dans le **1^{er} grade**, les 9 premiers échelons évoluent. Ce grade passe de **12 à 11** échelons. La **durée des échelons 2 à 6** passera de 2 ans à 1 an. En contrepartie la durée des échelons 7 et 8 passera de 2 ans à 3 ans.
- Dans le **2^{ème} grade**, les 7 premiers échelons évoluent. La **durée des échelons 2 à 6** passera de 2 ans à 1 an.
- Dans le **3^{ème} grade**, les deux premiers échelons sont revalorisés.

Une progression d'échelons un peu accélérée

Cela constitue une réduction du temps nécessaire pour arriver au dernier échelon de la grille. On passe ainsi de 25 ans à 19 ans en C1 et de 25 ans à 20 ans en C2.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'1 an après reclassement pour les agents en C1 et C2.